

31689

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE

E/CN.14/INR/21  
12 décembre 1962

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Comité permanent de l'industrie et  
des ressources naturelles  
Première session  
Addis-Abéba, 12 - 21 décembre 1962

LE PROBLEME DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU  
DANS LES PAYS AFRICAINS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

(Note de l'OMS)

NOTES SUR LE PROBLEME DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS LES PAYS  
AFRICAINS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

L'installation de conduites de distribution d'eau pour la consommation de l'homme et les besoins industriels, la protection des ressources en eau contre la pollution provoquée par les ordures ménagères et les déchets industriels entraînés sont des problèmes qui se rapportent fondamentalement à la santé et au bien-être social des populations, comme aussi à leur développement économique. Si l'on en désire des preuves, les exemples du passé sont multiples, qui peuvent démontrer le bien fondé de cette assertion, mais l'on peut observer la réalité de cette relation fondamentale dans la plupart des pays du monde d'aujourd'hui, qu'ils soient évolués ou en voie de développement.

Des canalisations de distribution d'eau alimentées par des sources saines et au débit suffisant sont indispensables, dans les pays en voie de développement, en particulier. Le développement d'un pays est condamné à l'échec si l'on a négligé les installations d'adduction d'eau. L'eau distribuée par des canalisations est un élément essentiel et fondamental du développement industriel et de la santé publique, au même titre que l'irrigation des terres est indispensable au développement agricole dans la plupart des pays du monde.

Or un tiers seulement de la population urbaine des pays d'Afrique en voie de développement et certainement moins de 10 % de l'ensemble de leur population, rurale et urbaine, jouissent des avantages d'un service de distribution d'eau. Beaucoup, dans ce tiers, n'ont à leur disposition qu'un unique robinet dans les locaux où ils vivent. Un deuxième tiers de la population urbaine et probablement 70 % au moins de la population totale sont absolument privés de toute installation de distribution d'eau par canalisations. L'eau que ces gens consomment provient de sources n'offrant aucune garantie, très souvent contaminées par les organismes vecteurs de maladies, ou encore de vendeurs ambulants auxquels ils l'achètent à des prix qui limitent la consommation à un niveau inférieur au minimum correspondant indispensable. Dans les pays en voie de développement, le

dernier tiers de la population urbaine et, sans doute, de 15 à 20 % de la population totale puisent l'eau qu'ils boivent aux fontaines publiques.

Economiquement parlant, la solution la meilleure, parce que la moins onéreuse, qui permette de pourvoir à la distribution de cet élément indispensable à la consommation de l'homme et aux opérations industrielles, celle aussi dont le rendement est le plus favorable, est fournie par les canalisations allant de sources saines et protégées jusqu'aux locaux d'habitation et aux usines. Un unique tuyau de 25 mm de diamètre peut débiter une quantité d'eau qui suffit aux besoins de 500 personnes, même si leur consommation individuelle quotidienne est relativement forte. Les dépenses à prévoir pour ce mode de distribution d'eau ne sont pas prohibitives. La majorité des gens dans le monde ont les moyens de rémunérer ce service; il suffit qu'ils se rendent compte que la maladie coûte cher aussi et que la santé et le bien-être se paient. Dans la plupart des pays qui nous intéressent, on admet que l'installation de nouvelles canalisations de distribution d'eau ou le développement et la transformation de celles qui existent est absolument essentiel pour l'amélioration de la santé et du bien-être. Au long des dernières décennies, des efforts considérables ont été déployés à cette fin et les pouvoirs publics prélèvent sur les fonds publics des sommes importantes pour les affecter à l'amélioration des conditions actuelles. Quoiqu'il en soit, malgré toute cette vigoureuse impulsion, le hiatus s'élargit entre les installations qui existent et les besoins; le rythme de l'augmentation de la population est plus rapide que celui des constructions de nouvelles installations de distribution d'eau et cette situation est réellement alarmante.

En raison des conflits des intérêts en cause, et des capitaux énormes qui sont nécessaires, le problème de la distribution d'eau présente également des aspects politiques, juridiques, administratifs et économiques importants. L'efficacité des mesures à prendre est subordonnée à la définition de principes rationnels dans ce domaine, comme aussi aux moyens d'obtenir les capitaux nécessaires.

L'adoption par les pouvoirs publics d'une politique de la distribution et de la protection des eaux est un des éléments absolument essentiels au progrès dans ces deux domaines dans la plupart des pays en voie de développement. Cette politique doit situer la distribution et la protection des eaux parmi les urgences et doit leur réserver une place importante dans les programmes de développement national établis par les pouvoirs publics. Elle doit fixer la place de la distribution et de la protection de l'eau dans l'ordre d'urgence établi pour l'exploitation générale des ressources en eau, elle doit faire les recommandations indispensables sur les dispositions législatives à prendre, au sujet, en particulier, des attributions de crédits, enfin elle doit définir les principes délimitant les responsabilités pour ce qui est du fonctionnement du Service des eaux et des décisions administratives à prendre. L'expérience acquise dans beaucoup de pays en voie de développement que démontre la mise en oeuvre d'une politique gouvernementale a pour effet, non seulement d'accélérer les travaux préparatoires ayant trait à l'administration, mais aussi de créer dans le public, les conditions de la confiance et de la compréhension. En l'absence d'une politique gouvernementale, on risque de perdre un temps précieux faute d'efficacité de la part de l'administration et de réactions favorables de la part du public.

Il peut être tout aussi important de réviser les lois en vigueur (parfois très anciennes) et d'en édicter de modernes. Il faudra définir les droits de captation, fixer l'ordre d'urgence de la distribution et de la protection des eaux destinées à la consommation par rapport aux autres usages de l'eau; spécifier les conditions à remplir en matière d'autorisations et formuler les grandes lignes des modalités administratives correspondantes; répartir les responsabilités et instituer une réglementation de la distribution et de la protection des eaux. Nombreux sont les pays où les lois en vigueur dans ce domaine sont dépassées, si bien qu'elles entravent ou interdisent même, l'application de mesures pratiques. Il conviendrait de modifier ces lois pour les adapter aux conditions locales, à la lumière des problèmes socio-économiques d'aujourd'hui. Dans les pays où la législation sur ces points est inexistante,

L'équivoque risque de s'établir et de faire obstacle à toute action concrète. L'établissement de lois appropriées prend alors un caractère d'extrême urgence.

Les pouvoirs publics devront prendre des mesures d'organisation afin d'adapter la structure gouvernementale et la structure administrative aux lois et à la politique générale (selon l'expérience acquise). La création à l'échelon ministériel d'une administration centrale chargée des questions de distribution et de protection des eaux semble indispensable dans de nombreux pays en voie de développement. Cette administration sera responsable, entre autres fonctions, de l'élaboration d'une politique, de l'étude de l'état de choses existant, de la définition des normes, de l'incorporation de la distribution et de la protection des eaux aux plans à long terme élaborés en vue de la mise en valeur des ressources hydrauliques, de l'établissement de plans-cadres, de l'application des lois, enfin du contrôle de la planification et de l'attribution des crédits. Dans certains pays, c'est au Ministère des travaux publics que l'on pourra rattacher dans les meilleures conditions d'efficacité l'administration des eaux, mais, dans d'autres, il pourra être plus indiqué de confier cette responsabilité à d'autres ministères. Si la constitution prévoit une décentralisation des administrations chargées de la distribution et de la protection des eaux, il faudra instituer ces administrations au niveau de la province en les coiffant cependant par une autorité centrale chargée de la coordination des affaires d'intérêt général et de l'attribution des deniers publics. De toute manière, c'est au Ministère de la santé publique qu'il incombera de définir les normes relatives à la conception des installations, à la qualité de l'eau et au contrôle de cette qualité. Il lui appartiendra aussi d'assurer, ou tout au moins de contrôler l'inspection de l'exploitation des installations, en ce qui concerne la qualité de l'eau et les autres éléments qui ont une incidence sur la santé publique.

Quand la constitution et les lois des pays le permettront, il conviendra de charger les municipalités ou des organismes privés de construire et d'exploiter les installations de distribution et de protection

des eaux, sous le contrôle des pouvoirs publics. Il ressort nettement de l'expérience acquise dans de nombreux pays qu'une solution avantageuse consiste dans la création par des municipalités d'une Commission des eaux indépendante, gérée par un directeur général sous le contrôle de la municipalité. Entre autres fonctions, ce directeur général aura à préparer le projet de budget de la Commission et à percevoir les redevances que le public devra payer pour l'eau consommée. Il est possible que, selon la nature de l'économie, les principes adoptés pour le financement des installations de distribution et de protection des eaux diffèrent d'un pays à l'autre; quoi qu'il en soit, pour que les services de distribution et de protection des eaux soient exploités dans les meilleures conditions, il est essentiel qu'ils disposent de recettes régulières, que ces recettes proviennent des redevances sur l'eau consommée, de l'impôt général ou de toute autre source.

Si l'on estime souvent que des mesures économiques et administratives sont les plus propices à l'amélioration de la distribution d'eau et la protection de l'eau contre la pollution, un autre domaine important est à considérer, qui réclame un surcroît d'attention et d'intervention, celui de la formation du personnel. Dans un certain nombre de cas, des installations de distribution d'eau établies à grands frais ne sont pas exploitées, dirigées et gérées convenablement faute d'un personnel expérimenté. A vrai dire, très rares, parmi les pays en cause, sont ceux qui possèdent des moyens suffisants de formation et de recherche. Il importe donc que tout programme, qu'il soit national ou international, conçu en vue de l'amélioration de la distribution de l'eau et de la protection de l'eau contre la pollution, incorpore des mesures appropriées, relevant de divers échelons (universités, administration, service des eaux), ayant pour objet la formation du personnel et la recherche.